



## DONNEES SENSIBLES : EXTERNALISATION A RISQUE

EFCSE, Working Group Contexte réglementaire et juridique UE, Standards et Labellisation.  
24/03/2020

EFCSE se fait ici relai sur un sujet traitant des problématiques engendrées par la collecte de données sensibles, en l'occurrence celles qui sont issues du monde bancaire.

Dans son article intitulé « Les éditeurs de logiciels américains à l'assaut de la donnée bancaire. », Christian HARBULOT souligne le rôle de lanceur d'alerte que joue l'EPGE, Ecole de Pensée sur la Guerre Economique<sup>1</sup> dont il est un de membres fondateurs, ceci complété par un document intitulé « Comment les banques externalisent leurs données sensibles », il y a matière à se sentir concerné et à pousser plus avant sa compréhension du sujet, que l'on soit une personne morale ou physique.

Il s'agit de puissance de détention de l'information et d'obligation à sa protection, tout autant que de digitalisation (massive) et de commercialisation, le tout sur fond de technologies aptes à traiter cette fameuse mise en application du RGPD. De là à renforcer la problématique de souveraineté numérique de l'UE, le pas est franchi, en effet, peu (pas ?) d'acteurs européens ne sont capables de proposer des solutions logicielles (hébergées sur le sol européen), à coût raisonnable pour répondre rapidement à cette mise en conformité, alors que les éditeurs américains eux, sont « sur le pont » avec des solutions en mode cloud hébergées sur leur sol.

<sup>1</sup> EPGE, ambition : « inviter les entreprises, le monde universitaire et médiatique, plus largement la société civile, à prendre conscience des enjeux vitaux de la guerre économique ».

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble du [dossier sur le site de l'EPGE](#), nous vous recommandons aussi la lecture de son [Manifeste](#), co-signé par Eric DELBECQUE, Christian HARBULOT, Ali LAIDI, Nicolas MOINET et Olivier de MAISON ROUGE (également Vice-Président de EFCSE).



### *A propos de l'anonymisation des données*

Dans le cadre du traitement (commercialisation) des données bancaires, qu'il soit mis en avant qu'elles sont anonymisées ne rassure en rien quant à l'efficacité de la méthode. Pour illustration, l'article du site américain Motherboard<sup>2</sup> qui a eu accès à un document interne d'un des plus gros revendeurs de données bancaires des US (société Yodlee), précisant que l'anonymisation des données n'empêcherait pas la réidentification des personnes. Facile dans ces conditions de tracer quelqu'un dans ses comportements d'achat mais aussi de voir les données récupérées par des cyberpirates à des fins malveillantes, selon la formule consacrée.

<sup>2</sup> Motherboard (Tech by Vice): article Feb 19, 2020 - Leaked Document Shows How Big Companies Buy Credit Card Data on Millions of Americans



Nous vous invitons également à la lecture des dossiers mis à disposition par la [CNIL](#) sur son site internet, dont voici ci-dessous un extrait sur la différence entre anonymisation et pseudonymisation.



*« L'anonymisation est un traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et ce de manière irréversible.*

*La pseudonymisation est un traitement de données personnelles réalisé de manière que l'on ne puisse plus attribuer les données relatives à une personne physique sans avoir recours à des informations supplémentaires. En pratique la pseudonymisation consiste à remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d'un jeu de données par des données indirectement identifiantes (alias, numéro dans un classement, etc.).*

*La pseudonymisation permet ainsi de traiter les données d'individus sans pouvoir identifier ceux-ci de façon directe. En pratique, il est toutefois bien souvent possible de retrouver l'identité de ceux-ci grâce à des données tierces. C'est pourquoi des données pseudonymisées demeurent des données personnelles. L'opération de pseudonymisation est réversible, contrairement à l'anonymisation. »*



Dans cette définition, derrière l'expression « en pratique » nous sentons pointer la difficulté de la mise en place de processus de vrai « nettoyage » des données, c'est le concept d'anonymisation lui-même qui est à questionner, l'enjeu est fondamental.